

Répartition de subventions pour les bibliothèques publiques

Rapport n° CP/2011/370

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

A. Plan de développement de la lecture publique de 1999 à 2009

Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

B. Territoires de Lecture 2010 – 2020

Construction et amélioration des locaux des bibliothèques municipales et des points lecture.

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur bibliothèque municipale ou point lecture, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m².

Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

Équipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m².

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Equipement mobilier et informatique des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour le mobilier, dans la limite d'un plafond de 200 € par m² et de 30 % du montant subventionnable H.T. pour l'informatique.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

II – Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14853	204-20414-313	1 285 979,69 €	612 264,73 €	14 677,79 €
14854	204-20414-313	150 000,00 €	145 247,08 €	19 449,96 €
32090	204-20414-313	30 182,80 €	20 522,52 €	1 996,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009) et du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 36 123,75 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL